

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
**A DÉPOSER 10 JOURS AVANT TOUT COMMENCEMENT DE CHANTIER**

Vu la délibération numéro 2023-085

Monsieur Le Maire,

Je soussigné (Nom/Prénom – Entreprise) : .....

Adresse de facturation : .....

**N° SIRET OBLIGATOIRE** : .....

Tél : ..... Mail : .....

Sollicite l'autorisation d'effectuer (NATURE DES TRAVAUX) : .....

Adresse des travaux : .....

Pour le compte de (NOM – Prénom – Adresse principale) : .....

Période envisagée des travaux (Début et fin) : .....

**VEUILLEZ INDIQUER PRECISEMENT LA NATURE DE VOS BESOINS**

**TARIFS 2024**

Frais de dossier (tarif par demande/modification/annulation) : **15 €**

Pénalité pour demande **HORS DELAI** (inférieur à 10 jours) : **50.00 €**

Frais de dossier pour régularisation de déclaration (peut être cumulable avec la pénalité **HORS DELAI**) : **75.00 €**

Frais de stationnement de véhicule(s) et engin(s) de chantier : **10.00 €**

Pose d'un échafaudage : **0.85 €/ml/ jour**

Dépôts de matériaux (périmètre de chantier, sacs de ciments, tuiles...) occupation temporaire du domaine public : **1.91 €/m²/jour**

Déviations de circulation pour des besoins particuliers et professionnels : **37.25 € la ½ journée**

**PÉNALITÉS :**

Conformément à la Délibération N°2023-085 et selon l'article 141-9 du Code de la voirie routière, les tarifs suivants pourront être appliqués en cas de défaut de (nettoyage de la voirie, défaut signalisation...)

> **FORFAIT INTERVENTION** pour défaut d'entretien de la voie publique à laquelle s'ajoutera une prestation de nettoyage en fonction de l'état de la chaussée : **212.00 €**

> **PRESTATION DE NETTOYAGE MANUEL** - tarif horaire : **44.50 €**

> **PRESTATION DE NETTOYAGE MÉCANISÉ PAR BALAYEUSE** - tarif horaire : **77.40 €**

ATTENTION LA MISE EN PLACE ET L'ENLEVEMENT DE LA SIGNALISATION EST A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE A DEFAUT :

> **FORFAIT D'INTERVENTION MISE EN PLACE ET ENLEVEMENT DE BARRIERES OU PANNEAUX** - tarif forfait : **212.00 €**

\* **FORFAIT INFORMATION COURRIER AUPRES DES RIVERAINS CONCERNES PAR LES TRAVAUX** -tarif forfait- : **212.00€**

- Déviation de circulation (rue barrée) (Obligatoire : l'entreprise doit prévenir les riverains par courrier) \*
- Circulation en demi-chaussée (Obligatoire : l'entreprise doit prévenir les riverains par courrier) \*
- Occupation du domaine public non matérialisé au sol : ..... m<sup>2</sup>  Emplacement(s) matérialisé(s) au sol (12 m<sup>2</sup>) : ..... emplacement(s)

Echafaudage : .....mètres linéaires

**PRÉCISER LE NOMBRE, LE TYPE DE VÉHICULE AINSI QUE LES MATÉRIAUX OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC :**

..... Véhicule(s) léger(s), petit et gros fourgon(s), camion(s) benne... immatriculé(s) : .....

Benne :  15 m<sup>3</sup> = 12 m<sup>2</sup>,  30 m<sup>3</sup>=15 m<sup>2</sup>,  Autre : .....m<sup>2</sup>

Elévateur :  10 m<sup>2</sup>,  15 m<sup>2</sup>,  Autre..... m<sup>2</sup>

Machine à enduire : 3,5 m<sup>2</sup>  Bétonnière : 2 m<sup>2</sup>

Matériaux : .....m<sup>2</sup> (Sable, palettes, tuiles, ...)

Autre : .....

**Affichage** de l'autorisation de voirie fournie par la police municipale est **obligatoire** sur les tableaux de bord des véhicules utilisés ainsi que sur la signalisation du chantier à défaut les véhicules pourront être verbalisés.

A ....., Le.....

Signature :

Je soussigné, Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire de La Flotte, autorise par la présente l'entreprise citée ci-dessus à occuper le domaine public.



**TOUT CHANGEMENT DE DURÉE PRÉVUE DOIT ÊTRE SIGNALÉ AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS SOUS PEINE DE FACTURATION CONFORMÈMENT À LA DEMANDE ÉCRITE EFFECTUÉE. TOUT DÉPASSEMENT DE DURÉE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION.**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour permettre de vous contacter dans le cadre du traitement de votre demande. Elles sont conservées uniquement pendant la durée d'instruction de votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" et au Règlement général de la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant. Vous retrouverez les modalités d'exercice de ce droit d'accès dans notre protection des données.

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Considérant que la faculté d'occupation du domaine public à titre privatif peut faire l'objet du paiement d'une redevance décidée par le gestionnaire du domaine occupé,

Considérant l'intérêt de la commune de La Flotte à fixer le montant de ces tarifs selon le tableau joint à compter du 1er janvier 2024,

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les tarifs d'occupation du domaine public ci-dessous,  
D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1er janvier 2024,  
D'ABROGER la délibération 2022-135 du 18 novembre 2022.

	2022	2023	2024
DEPOT DE MATERIAUX (Sable, sacs de ciment, tuiles...)			
OCCUPATION NON COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC (Périmètre de chantier...) au mètre carré	1.70 €/m²/jour	1.80 €/m²/jour	1.91 €/m²/jour
FORFAIT JOURNÉE TOUT TYPE DE VEHICULES ET ENGIN DE CHANTIER (VL/FOURGON/CAMION BENNE/ELEVATEUR, BETONNIERE/ENDUISEUSE /BENNE...)			10.00 €
POSE D'ECHAFAUDAGE (roulant ou fixe) au mètre linéaire	0.78 €/ml/jour	0.79 €/ml/jour	0.85 €/ml/jour
DETOURNEMENT DE CIRCULATION pour des besoins de particuliers (travaux, déménagements ...) à la 1/2 journée	33.15 €	35.14 €	37.25 €
DETOURNEMENT DE CIRCULATION pour des besoins de professionnels (travaux de raccordement, branchement Electrique, SAUR, ENEDIS, SOMELEC, ORANGE...) à la 1/2 journée			37.25 €
DEFAUT D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE suite à des travaux (FORFAIT INTERVENTION) - Article 141-9 du code de la voirie routière			212.00 €
PRESTATION DE NETTOYAGE MANUEL- TARIF HORAIRE			44.50 €
PRESTATION DE NETTOYAGE MECANISE PAR BALAYEUSE — TARIF HORAIRE			77.40 €
FRAIS DE DOSSIER			15.00 €
TARIF PAR DEMANDE / MODIFICATION / ANNULATION			50.00 €
PENALITE POUR DEMANDE HORS DELAI (Inférieur à 10 jours)			75.00 €
FRAIS DE DOSSIER POUR REGULARISATION DE SITUATION (DECLARATION)			212.00 €
FORFAIT MISE EN PLACE ET ENLEVEMENT DE BARRIERES			212.00 €
DEFAUT COURRIER AUPRES DES RIVERAINS CONCERNANT UNE RUE BARREE (FORFAIT PREPARATION ET DISTRIBUTION COURRIER)			212.00 €